|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AFRICAN UNION** |  | **UNION AFRICAINE** |
|  | **UNIÃO AFRICANA** |
| **Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844****Website:** [**www.au.int**](http://www.au.int) |

**WG20951 – 122/2/24**

**NOTE D’INFORMATION SUR**

**L’OPÉRATIONNALISATION DE** **L’ORGANISATION PANAFRICAINE** **DES FEMMES EN** **UNE** **AGENCE SPÉCIALISÉE DE L’UA**

1. **Introduction**

L’Organisation panafricaine des femmes (OPF)**,** a été créée le 31 juillet 1962 (un an avant la création de l’Organisation de l’unité africaine, aujourd’hui Union africaine), par la première Conférence des femmes africaines à Dar Es Salaam (Tanzanie). L’OPF est la première et la plus ancienne organisation féminine africaine créée dans l’optique de « réunir toutes les organisations féminines africaines dans une plate-forme unique pour partager les bonnes pratiques, promouvoir les droits humains en vue d’éliminer toute forme de discrimination à l’égard des femmes, soutenir la libération de l’Afrique et promouvoir la pleine intégration des femmes africaines dans le développement économique, social et politique du continent ». À travers l’OPF, l’UA a pris des engagements politiques forts, tels que le principe de parité qui a conduit à la nomination de la première femme Présidente de la Commission de l’UA, et le Protocole de Maputo sur les droits des femmes, qui ont donné aux femmes l’espace nécessaire pour faire valoir leur opinion et prendre une part active aux affaires de l’Union. Outre la lutte pour l’accession à l’indépendance politique, l’OPF a contribué à soutenir la lutte pour la liberté des femmes.

1. **Transformation de l’OPF en une agence spécialisée de l’UA**

Au cours de la vingt-huitième session ordinaire des chefs d’État et de gouvernement en janvier 2017, le statut d’agence spécialisée de l’Union africaine a été conféré à l’OPF en vertu de la décision 621 (XXVIII) de la Conférence. La Direction Femmes, Genre et Développement (WGDD) est la principale entité au sein de la Commission de l’UA à soutenir l’opérationnalisation de l’OPF en une agence spécialisée et à poursuivre le partenariat solide qu’elle a forgé au fil des années, grâce à une programmation conjointe et à un soutien financier.

1. **Progrès vers opérationnalisation**

Avec l’appui du Bureau du Conseiller juridique (OLC), l’OPF recevra les orientations sur les étapes nécessaires pour transformer l’organisation en une agence spécialisée de l’UA, notamment les modifications de ses instruments juridiques. À cet effet, l’OPF a soumis, par le biais du WGDD, les documents suivants à l’OLC : ses documents de constitution / création : Règlement intérieur, composition, rapports, ainsi que d’autres documents juridiques et non juridiques. Une séance de travail, qui sera facilitée par le WGDD et l’OLC, est prévue avec la direction de l’OPF avant la fin de novembre 2017, afin de discuter et de convenir des modalités de l’opérationnalisation de l’organisation en tant qu’agence spécialisée de l’UA. En outre, le WGDD a prévu dans son budget 2018 de soutenir les processus de transformation de l’OPF conformément à son statut actuel.

1. **Actions des ministres**

Les ministres sont priés de prendre note de la présente mise à jour sur les progrès enregistrés et de continuer à soutenir les efforts visant la mise en œuvre effective de la décision des chefs d’État et de gouvernement de transformer l’OPF en une agence spécialisée de l’UA.